

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 6 DÉCEMBRE 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 25 novembre 2022

Date d'affichage : le 25 novembre 2022

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 34 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 Nombre de votants : 34 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Marylène PICARD

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis		X	DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLÉ Frédéric		X	AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel	X		GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel	X		VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou		X	BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick	X		RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan	X		ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	MEMETEAU Christophe		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc		X	GUIGNARD Laurent	X	
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X

MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian		X	CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire		X	PRIEUR Monique		X
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas	X		HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLOIN Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMMAIN	RICHARD Eric		X	MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume	X		BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique	X	

Madame Marylène PICARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des tarifs de distribution pour l'année 2023 ;
- Fuites d'eau après compteur : modalités spécifiques pour les abonnés professionnels ;
- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;
- Réseaux d'eau potable et Chlorure de Vinyle Monomère : point sur l'avancement du dossier ;
- Questions diverses.

VOTE DES TARIFS DE DISTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023 (2022-88) :

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence distribution sur la commune de Beauvoir-sur-Niort, il était prévu un lissage à la hausse des tarifs sur 7 ans pour qu'ils atteignent ceux du territoire Centre en 2027,

Considérant la fin du contrat d'affermage avec la SAUR sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain le 12 septembre 2022,

Considérant l'importante hausse des charges à laquelle le Syndicat devra faire face en 2023, le Bureau Syndical propose d'augmenter le prix du m³ de 15 centimes en 2023. Cette augmentation représente une hausse d'environ 19 € sur la facture type de 120 m³.

Les recettes supplémentaires ainsi dégagées permettront de maintenir les capacités d'autofinancement du Syndicat pour les renouvellements d'équipements et de réseaux en distribution d'eau potable (principalement ceux présentant une problématique CVM).

Les hausses de charges non couvertes seront supportées par le budget production qui limitera ses investissements au seul renouvellement des équipements et au lancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction du château d'eau de Bataillé et pour la mise en place d'une solution de traitement du calcaire sur le territoire du Syndicat et du marché de réhabilitation de la station du Jardin aux Prêtres à Lorigné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter la grille des tarifs suivante :

Territoires 4B	Communes	Tarifs 2023	
		Part fixe en € HT	Part variable en € HT/m ³
TERRITOIRE RÉGIE	Tarif non domestique pour l'ensemble des communes	380 €/an ou 190 €/semestre	1.27 €
TERRITOIRE RÉGIE	<ul style="list-style-type: none"> - Alloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds) - Asnières-en-Poitou - Aubigné - Brieuil-sur-Chizé - Brioux-sur-Boutonne - Brûlain - Caunay - Celles-sur-Belle (Montigné, Verrines et Saint-Médard) - Chérigné - Chizé - Clussais-la-Pommerai - Couture d'Argenson - Chef-Boutonne (Crézières, La Bataille et Tillou) - Ensigné - Fontenille-St-Martin-d'E. - Fontivillié (Chail et Sompt) - Fors - Juillé - Juscorps - La Chapelle-Pouilloux - Le Vert - Les Fosses - Limalonges - Lorigné - Loubigné - Loubillé - Luché-sur-Brioux - Lusseray - Mairé-Lévescault - Maisonnay - Marcillé (Pouffonds et Saint-Génard) - Marigny - Melle (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, et Saint-Martin-les-Melle) - Melleran - Montalembert - Montjean (16) - Paizay-le-Chapt - Périgné - Pers - Plaine d'Argenson (Belleville, Boisseroles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne la C.) - Pliboux - Saint-Romans-des-Champs - Saint-Romans-Les-Melle - Sauzé-Vaussais - Secondigné-sur-Belle - Séligné - Valde-laume (Ardilleux, Hanc, Bouin, Pioussay) - Vernoux-sur-Boutonne - Villefollet - Villiers-en-Bois - Villiers-sur-Chizé 	85.50 €/an ou 42.75 €/semestre	1.74 €
TERRITOIRE RÉGIE	- Beauvoir-sur-Niort	74.94 €/an ou 37.47 €/semestre	1.57 €
COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE	- Chef-Boutonne (territoire de l'ex-commune de Chef-Boutonne)	39.48 €/an ou 19.74 €/semestre (+part Véolia de 46.02 €/an)	0.7539 € (+ part Véolia de 0.9861 €)

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, précise que pour couvrir l'intégralité des hausses de charges prévues, le prix du m³ devrait être augmenté de plus de 40 centimes, ce qui a été jugé non soutenable pour les abonnés. Le choix a par conséquent été fait de réduire les investissements en 2023 mais cela n'est pas tenable sur la durée. Une nouvelle hausse du prix de l'eau est donc à envisager pour 2024.

Monsieur Roger MARCHESSEAU, délégué de la CAN, s'interroge sur l'ampleur de la hausse à envisager dans le cas où les coûts de l'électricité continueraient à augmenter dans les mêmes proportions.

Monsieur Guillaume RIOU GOURDON, délégué de la CAN, estime que dans la société actuelle, on a oublié que l'eau est un bien précieux et qu'il est nécessaire de préparer la communication pour expliquer de manière pédagogique les raisons de la hausse du prix qui risque de s'inscrire dans le temps.

Monsieur Jonathan VIAUD, délégué de la commune des Fosses, souhaite connaître l'équivalent en linéaire que représente une réduction des investissements de 450 000 €. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, répond que cela représente environ 4,5 km de réseau. La hausse du coût des travaux constatée depuis 2 ans et estimée à environ 30% réduit déjà le linéaire renouvelé pour un même montant.

FUITES D'EAU APRÈS COMPTEUR : MODALITÉS SPÉCIFIQUES POUR LES ABONNÉS PROFESSIONNELS (2022-89) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi Warsmann prévoit :

- L'obligation d'information par les services d'eau dès que la consommation excède le double des habitudes de consommation.
- Le plafonnement de la facture au double de la moyenne de consommation des 3 dernières années si la fuite est éligible.

Il rappelle également que par délibération du 1^{er} juillet 2015, le Comité Syndical avait instauré deux tolérances dans l'application de la loi Warsmann concernant la facturation des fuites d'eau après compteur :

- Extension des modalités d'écèlement aux abonnés non occupants d'un local d'habitation (= abonnés professionnels).
- Extension des modalités d'écèlement aux abonnés ayant réparé eux-mêmes la fuite sous réserve de fournir un justificatif et d'autoriser le service à vérifier la réparation.

Comme discuté en Comité Syndical le 19 octobre dernier, le Président propose de modifier la délibération n°2015-57 concernant les fuites d'eau après compteur afin d'appliquer des dispositions spécifiques pour les abonnés professionnels à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter les modalités spécifiques pour la facturation des fuites après compteurs des abonnés professionnels :

- **Application du tarif de l'année sur la consommation équivalente au double de la moyenne de consommation.**
- **Application d'un tarif égal à 50% du tarif de l'année pour la consommation au-delà du double de la moyenne.**

Les présentes modalités s'appliqueront sur les fuites ou consommations fortes signalées après le 1^{er} janvier 2023.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DISTRIBUTION 2023 (2022-90) :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que le marché de réhabilitation de la station du CEBAS était prévu au budget primitif 2022 (budget distribution) et que la consultation des entreprises est actuellement en cours, il ne sera pas possible de notifier ce marché avant le 31 décembre 2022 et d'inscrire les crédits correspondants en restes à réaliser.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser ou bien d'autoriser le Bureau Syndical (en fonction du montant) à attribuer ce marché avant le vote du budget primitif 2023.

Le montant estimatif ainsi engagé (50 000 €) sera bien inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président ou le Bureau Syndical (en fonction du montant à attribuer) à engager, liquider et mandater ce marché avant le vote du budget primitif Distribution 2023.

Cette autorisation porte sur un montant de 50 000 € qui est bien inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (4 482 515,91 €).

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET DISTRIBUTION (2022-91) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'en complément des devis demandés aux entreprises, des travaux en régie sont également prévus pour la réhabilitation du réservoir du CEBAS et de la station de Brûlain (15 500 €).

Les pièces ayant été achetées sur 2022, les travaux en régie doivent être enregistrés comptablement dès à présent. Il est par conséquent nécessaire de prévoir les crédits correspondants.

Monsieur le Président propose par conséquent d'adopter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'ajuster les crédits par décision modificative n°5 du Budget Distribution comme suit :

DM n° 5
En date du : 06/12/2022

DÉPENSES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	15 500,00 €
Sous-total :			15 500,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Opé 19 - 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-15 500,00 €
OPFI - 040	21561	Matériel spécifique d'exploitation service de distribution d'eau	15 500,00 €
Sous-total :			0,00 €

RECETTES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	15 500,00 €
Sous-total :			15 500,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Sous-total :			0,00 €

RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE - POINT SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER (2022- non visée) :

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, expose aux membres du Comité Syndical que le Chlorure de Vinyle Monomère est un produit chimique purement synthétique classé cancérigène. La fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. A partir de 1980, une nouvelle étape dénommée le stepping a été introduite dans le processus de fabrication du PVC, ce qui a permis de réduire la concentration de CVM résiduel dans les canalisations.

Les CVM sont principalement présents dans les conduites en PVC d'avant 1980. Deux facteurs influencent la concentration en CVM dans l'eau du robinet :

- o Le temps de contact : à une température donnée, la concentration double entre 24h et 48 heures.
- o La température : Pour un temps de contact de 48h, la concentration double pour une variation de 10°C à 20°C.

Afin de déterminer les zones du territoire concernées par cette molécule, une modélisation des temps de séjour de l'eau dans les réseaux a été effectuée dans le cadre de l'étude patrimoniale en 2017.

Des analyses ont ensuite été effectuées sur la période estivale (de juin à septembre). Sachant que la concentration maximale autorisée est de 0.5 µg/l, suite aux analyses, plusieurs zones ont été

répertoriées et sont réparties sur 17 communes : Le Vert, Chizé, Villefollet, Brieuil, Séligné, Mazières, Paizay le Tort, Saint-Génard, Chail, Fontenille, Limalonges, Beauvoir, Caunay, Brulain, Chef-Boutonne.

Ce sont ainsi 17 249 ml de réseau qui ont été identifiés avec présence de CVM au-dessus du taux de 0,5 µg/l récapitulés comme suit :

	Linéaire de réseau en km
Linéaire déjà renouvelé fin 2021	3.801
Linéaire engagé au budget 2022	3.508
Linéaire de réseau à renouveler	9.940
Linéaire total	17.249

Afin de sécuriser les points de desserte des abonnés, le syndicat a mis en place des purges automatiques visant à réduire le temps de séjour de l'eau. Ces mesures correctives provisoires permettent ainsi de distribuer une eau conforme à la réglementation (<0.5 µg/l).

L'instruction de la Direction Générale de la Santé concernant les CVM a été modifiée le 29 avril 2020. Le protocole de l'ARS 79 a par conséquent été modifié en novembre 2021. Ainsi, le délai pour la mise en œuvre effective de mesures correctives de long terme est le suivant :

- 3 mois pour les réseaux présentant une concentration de plus de 5 µg/l.
- 6 mois pour les réseaux présentant une concentration entre 2 et 5 µg/l.
- 1 an pour les réseaux présentant une concentration entre 1 et 2 µg/l.
- 2 ans pour les réseaux présentant une concentration entre 0.5 et 1 µg/l.

Considérant la date butoir de remise en conformité fixée au 31 décembre 2023, les travaux restant à effectuer sur le territoire du syndicat et le contexte économique actuel avec la hausse du coût de l'électricité, le syndicat 4B a déposé une demande de dérogation auprès de la Préfecture et de l'ARS, pour demander un délai de deux années supplémentaires pour la mise en œuvre de la totalité des actions correctives permanentes soit une échéance au 31 décembre 2025.

Monsieur Daniel BARRÉ, maire de la commune de Chizé, souhaiterait connaître le détail des zones concernées pour pouvoir éventuellement programmer des travaux de réfection de voiries. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que la plupart des communes concernées sont déjà informées des travaux envisagés.

Monsieur Jean-Claude COULON, délégué de la CAN, souhaite connaître les volumes d'eau utilisés par les purges automatiques. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que le renouvellement doit être d'un tiers de la contenance de la canalisation concernée.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, maire de Villefollet, souhaite savoir si cette problématique concerne également les réseaux privés. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les réseaux privés sont en PEHD et ne sont donc pas concernés par les CVM. Une autre problématique liée à l'utilisation de PEHD sera peut-être mise à jour à l'avenir. Cependant, l'eau du robinet fait l'objet d'un très grand nombre de contrôles et reste bien meilleure que l'eau en bouteille parfois stockée sur palettes pendant de longue durée en plein soleil.

Monsieur Daniel BARRÉ, maire de la commune de Chizé, souhaite savoir s'il existe une filière de traitement des canalisations en PVC. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les canalisations ne sont jamais déterrées. Elles restent en place.

QUESTIONS DIVERSES :

Quantité : La pluviométrie de cet automne est très faible (100 à 150 mm en novembre). Certaines nappes ont commencé à se recharger. Celles de la Vallée de la Boutonne sont en baisse (moins 10 cm à Chizé). Les nappes du secteur ouest ont commencé à remonter sur début novembre mais se stabilisent depuis.

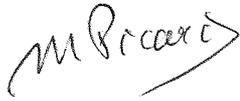
Sur le secteur est, on constate l'absence de recharge à Lorigné voire même une décharge à Caunay.

De manière générale, les niveaux des nappes sont bas voire très bas avec des dynamiques variables. Cependant, ces niveaux restent dans des zones déjà connues par le Syndicat. Les consommations sur 2022 ont légèrement augmenté avec de nombreuses fuites après compteurs parfois très importantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Marylène PICARD

Handwritten signature of Madame Marylène Picard in black ink, written in a cursive style.

Le Président,
Bernard BELAUD

Handwritten signature of Bernard Belaud in black ink, consisting of a stylized, bold letter 'B' followed by a horizontal line.